

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

**Etaient présents :** ALLAIRE Jérôme, ~~ACKER Nathalie~~, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, ~~ANJARD Sylvain~~, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, PERRAULT Caroline, HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine

**Excusés / pouvoir :** ACKER Nathalie (pouvoir ALLAIRE Jérôme),

**Absences :** BURON David, LECOMPTE Frédéric, ANJARD Sylvain, BRUNEAU Alice

**Secrétaire de séance :** DENEUX Valérie

**Date de convocation :** 7 novembre 2024

Le quorum est atteint. On décompte 11 présents, 1 excusés, 1 pouvoir, 3 absents soit 12 votants.

Choix du secrétaire de séance : DENEUX Valérie

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024. Sans remarque, il est adopté à l'unanimité avec une abstention

**Voici l'ordre du jour :**

**Laval Agglomération**

1. Adoption des nouveaux statuts de Laval agglomération

**Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts**

2. Modification délibération portant sur les travaux de voirie 2024
3. Travaux de déplacement de talus

Information : lotissement notaires, information Maison de santé pluridisciplinaire

**Patrimoine**

4. Présentation du bail pour Marlène Menier, psychologue clinicienne,
5. Avenant 2 au bail des médecins suite à l'arrivée d'un 3<sup>ème</sup> médecin

**Finances**

6. Régularisation du devis TEM pour le lotissement
7. Décision modificative n°2 commune
8. Résultat de la consultation réalisation de DPE et diagnostic plomb pour les 6 locatifs communaux
9. Pas japonais
10. Tarifs sortie

Informations : fondations renforcées prise en charge demandée, remise Kompan parcours santé

**Ressources humaines**

11. Création poste de secrétaire général de mairie
12. Adhésion à la prévoyance maintien de salaire contrat groupe CDG53
13. Avenant 1 CDD Axel Loiseau erreur calcul annualisation et modification création poste
14. Récapitulatif des emplois permanents et régularisation de 4 postes à la suite d'erreurs matérielles

**Enfance-jeunesse-Restaurant scolaire-CMJ**

15. Avis CTG CAF

## **Acteurs de la vie locale et associatives - communication**

16. Demande d'emplacement d'un food truck

17. Conditions de principe pour l'octroi/calcul des subventions annuelles aux associations communales

Informations : préparation réunion publique, aménagement terrain ancienne carrière

## **Développement durable**

Informations et subvention fonds vert

## **Questions diverses**

# **I-Laval agglomération**

1. Adoption des nouveaux statuts de Laval agglomération

## **N°110-11/2024 - Objet : Modification des statuts de Laval agglomération**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

### **Présentation de la décision**

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.

- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :
  - soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
  - soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
  - et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de  $\frac{1}{4}$  de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.

- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de Statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

Madame Valérie DENEUX se retire du vote

**DÉLIBÈRE 5 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions**

Article 1er

Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération

Article 2

Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

## II-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

### 2. Modification délibération portant sur les travaux de voirie 2024

Sans objet - devis transmis conforme au vote de la séance de septembre 2024

\*Règlement vente parcelle la Furetière :

Information à la commission de l'état d'avancement du projet.

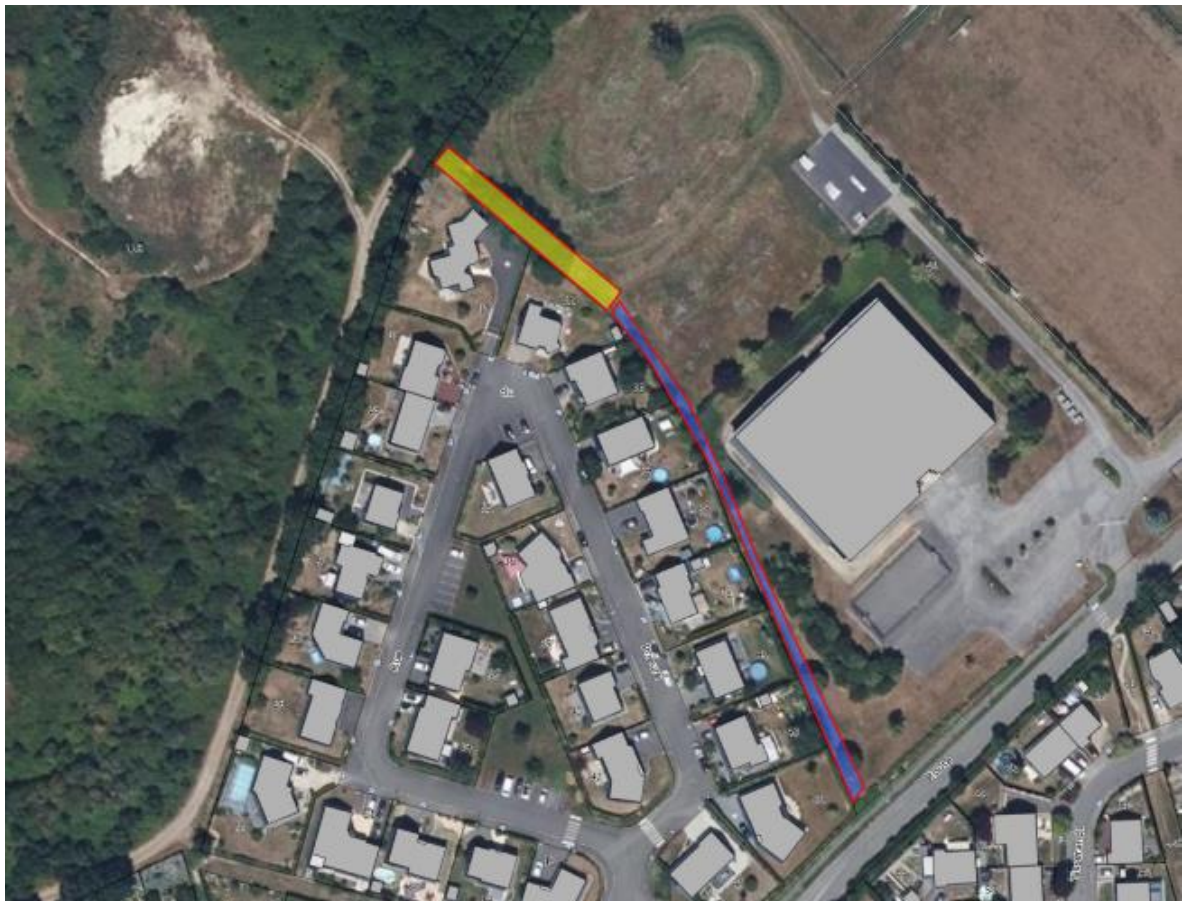
Prise contact avec Notaires (rdv fixé au jeudi 14/11 18h)

\*Travaux la Furetière et nuisances aux riverains :

Information auprès de la commission des plaintes reçues en Mairie et des actions menées par la commune (courrier riverains le samedi 26/10 et courrier du Maire au maître d'œuvre le 28/10 pour une demande de nettoyage plus approfondi)

### 3. Travaux de déplacement de talus

Talus proche ex-terrain BMX / Coût : terrassement 1425€HT + élagage 965€HT



Haies en bordure du terrain synthétique

Coût : élagage 2129€HT



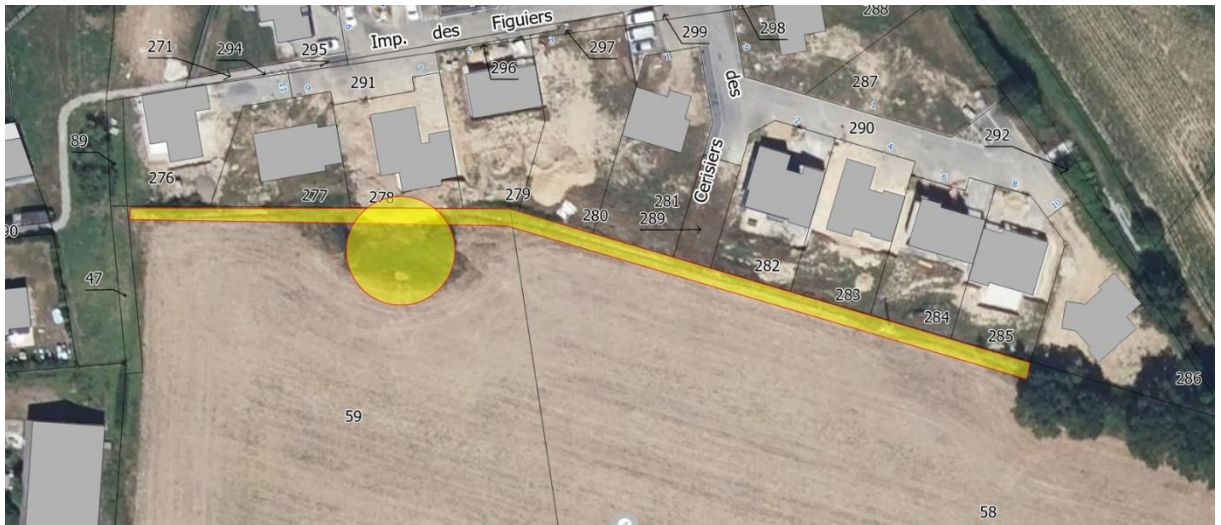
Arbres dangereux carrière

Coût : élagage 580€HT



Haies en bordure du GC3

Coût : Non estimé à ce jour, quelques heures de pelles.



#### En résumé :

La société TIM ECIME réalisera l'élagage présenté ci-dessus pour un montant total de 3674€ HT soit 4408.80€ TTC

Le terrassement est confié à la société STPO pour un montant de 1425€ HT soit 1710€ TTC

#### Information :

\*Maison de santé pluridisciplinaire : le dossier de demande de subvention est en cours de validation  
Les plans ont été transmis aux professionnels de santé. L'extension intègre un étage.  
L'ABF n'y voit pas d'objection et rappelle que face à la pénurie de médecins, des solutions pourront être trouvées pour respecter la réglementation sur l'aspect du bâtiment.

## **III-Patrimoine**

#### 4. Présentation du bail pour Marlène Menier, psychologue clinicienne,

##### **N°111/11/2024 - Objet : Création d'un bail pour l'arrivée d'un psychologue clinicienne**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un nouveau professionnel de santé, Marlène Menier, psychologue clinicienne, souhaite s'installer sur la commune dans les locaux dédiés aux paramédicaux 23 rue du Moulin de la Roche.

Le bail de 6 ans est proposé à compter du 18 novembre 2024 pour le mercredi matin et après-midi et le mardi après-midi

Le loyer est fixé à 131.53 € et 14.50 € de charges prévisionnelles par mois.

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-DONNE son accord pour l'installation de Marlène Menier, psychologue clinicienne

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de 6 ans et les autres documents en lien avec cette affaire

5. Avenant 2 au bail des médecins suite à l'arrivée d'un 3<sup>ème</sup> médecin

**N°112-11/2024 - Objet : Modification du bail suite à l'arrivée d'un nouveau médecin - Avenant n°2**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un nouveau médecin s'installe dans le cabinet médical, Madame Ambre Marecat.

Pour ce faire, le bail doit être modifié par un avenant n°2 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Le loyer sera de 925.23 € HT soit 1 110.28 € TTC par mois dont 185.05 € de TVA réparti sur les 3 médecins regroupés sous le nom de l'association des médecins d'Entrammes. Les charges provisionnelles étant fixées à date à 190.44 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**VALIDE** l'avenant n°2 présenté suite à l'arrivée d'un nouveau médecin, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document

Information : il est procédé à une visite pour faire un point sur les différentes réserves concernant le marché de travaux du presbytère le jeudi 14 novembre à 11h00 avec l'ensemble des entreprises

## **IV-Finances - Ressources humaines**

### **Finances**

6. Régularisation du devis TEM pour le lotissement

**N°113-11/2024 - Objet : Précision sur le contenu de l'engagement financier pour les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité - TEM - lotissement de la Furetière**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le devis présenté par TEM n'est pas exact. En effet, la commune n'est pas adhérente à TEM 53 les travaux portant sur l'éclairage public du lotissement non pas lieu d'être. C'est pour cette raison que le lot 2 du marché de travaux du lotissement, détenu par Eiffage, comprend cette partie éclairage public.

Le devis TEM doit comprendre uniquement la distribution de l'électricité à l'entrée du lotissement puis l'entreprise retenue au marché se charge d'installer/raccorder l'éclairage du lotissement.

Cependant, selon la pratique de TEM 53, la signature du devis est l'équivalent d'un bon de commande pour lancer l'étude. À la suite, une nouvelle estimation basée sur les plans sera proposée. TEM 53 facturera le montant réel des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**SOUHAITE** apporter des précisions mentionnées ci-dessus sur l'engagement signé avec TEM 53 lors de la séance du 10 octobre 2024 afin de ne pas régler deux fois l'installation de l'éclairage public dans le lotissement La Furetière alors que la commune n'est pas adhérente à TEM53

-**ATTEND** la proposition de TEM53 à la suite de l'étude

## 7. Décision modificative n°2 commune

### **N°114-11/2024 - Objet : Décision modificative n°2 budget de la commune 2024**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de mars 2024 adoptant le budget 2024,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire pour la préparation des écritures de fin d'année de procéder à des régularisations. Des dépenses hors marché de travaux mais visant à permettre une installation des locataires dans le presbytère comme la création de placards, installation des kitchenettes, pose des crédences, pose de hottes aspirantes et de plaques de cuisson.

#### **Investissement - Dépenses :**

Article 2135 installation générale opération 202101 Presbytère : +16 922

Article 2158 autre installation opération 540 acquisition de matériels : -16 922

€

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** le Maire à réaliser les mouvements présentés ci-dessus

## 8. Résultat de la consultation réalisation de DPE et diagnostic plomb pour les 6 locatifs communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une consultation a été lancée auprès de 3 cabinets lavallois afin de réaliser les diagnostics plomb et performance énergétique des locatifs communaux : 4 appartements situés 1 place de l'église et 2 du 69 rue de l'Anjou soit 5 T2 et 1 T3.

Le cabinet retenu est celui de Primodiag (Laval) pour la réalisation de ces diagnostics pour un montant de 690.83 € HT soit 828.99 € TTC

Suite à sa délégation de pouvoir émanant du Conseil, le Maire signera le devis pour une intervention dans les meilleurs délais.

## 9. Pas japonais lieu-dit la Souffrette

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une consultation a été lancée auprès de 2 entreprises afin de déplacement des pas japonais au lieu-dit La Souffrette.

L'entreprise retenue est SNTP Salmon (Soulgé-sur-Ouette) pour un montant de 11 890 € HT soit 14 268 € TTC. Le coût est réparti entre les communes de Forcé et Entrammes soit un coût de 5 945 € HT par commune.

Suite à sa délégation de pouvoir émanant du Conseil, le Maire signera le devis pour une intervention dans les meilleurs délais.

## 10. Tarifs sortie

Pas de besoin

### **Informations :**

\*Madame Beunaiche Lola (L'Instant de Lola) a formulé une demande d'aide auprès de la Mairie pour des fondations renforcées pour la construction de son bâtiment suite à la découverte d'un sol instable.



Le Conseil à l'unanimité ne donne pas de suite à la demande

\*L'entreprise Kompan a appliqué la remise négociée lors de la signature du parcours santé

### Ressources humaines :

#### 11. Création poste de secrétaire général de mairie

#### **N°115-11/2024 - Objet : Ajout d'une catégorie pour la création d'un poste de secrétaire général(e) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie en raison d'une mutation, Considérant le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°100 en date du 3 octobre 2024 concernant la création d'un poste de Secrétaire général de mairie sur les catégories A et B suite au départ en mutation de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En raison du peu de candidatures sur le poste, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs à partir du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

L'annonce est en cours mais sera relancée pour assurer la publicité nécessaire.

De plus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget 2025.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et une abstention**

**-AUTORISE** un ajout de catégorie pour la création du poste de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs à partir du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

#### 12. Adhésion à la prévoyance maintien de salaire contrat groupe CDG53

#### **N°116-11/2024 - Objet : Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

#### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 21 mars 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et

la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;**

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

**Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de**

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'Entrammes;
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

1. Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut moyen mensuel inférieur à 2 200 euros	75 %
Revenu brut moyen mensuel supérieur à 2 200 euros	50 %

13. Avenant 1 CDD Axel Loiseau erreur calcul annualisation et modification création poste

**N°117-11/2024 - Objet : Rectification création poste non permanent - erreur matérielle de calcul d'annualisation**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que lors du calcul de l'annualisation, une erreur s'est produite. Le poste créé n'est pas 16/35<sup>ème</sup> mais de 19.40/35<sup>ème</sup>, du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 soit 10 mois et non 12 mois.

De ce fait, il est également nécessaire de réaliser un rappel de la différence sur le traitement de novembre 2024 pour les mois de septembre et d'octobre 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-PREND ACTE** de l'erreur matérielle dans le calcul d'annualisation d'un poste non permanent comme mentionné ci-dessus

**-CREE** le poste de 19.40/35<sup>ème</sup> du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 et supprime celui de 16/35<sup>ème</sup>

**-CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre le rappel de la différence sur le traitement de l'agent du mois de novembre portant sur les mois de septembre et octobre.

#### 14. Récapitulatif des emplois permanents et régularisation de 4 postes à la suite d'erreurs matérielles

#### **N°118-11/2024 - Objet : Récapitulatif des emplois permanents avec le tableau des effectifs sur la commune d'Entrammes à date et la régularisation de 4 postes suite à des erreurs matérielles**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique

Vu les articles L. 332-8 1°, 332-8 2°, 332-13, 332-14, 332-23 1°, 332-23 2°, 332-24 du code général de la fonction publique

Le Pôle comptable du SGC de Laval a rappelé que les CDD doivent être établis sur les postes ouverts en cas de remplacement. Ce rappel renvoie à la tenue du tableau des effectifs avec la date de la délibération créant le poste permanent.

Ce rappel a permis de constater que des délibérations n'ont pas été retrouvées ou manquent de précision ou encore font apparaître des erreurs matérielles. Le tableau des effectifs ci-dessous mentionne les délibérations des créations des postes permanents.

Aussi, il est proposé pour régulariser de prendre date pour les postes permanents suivants pour lesquels la délibération n'a pas été retrouvée ou dans laquelle apparaît une coquille :

-poste administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps complet

-poste de la filière technique sur le grade d'adjoint technique à 26.5/35<sup>ème</sup>

-2 postes en filière animation sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet

Le cas échéant, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel territorial à titre permanent comme le prévoient les articles : L. 332-8 1°, 332-8 2°, 332-13, 332-14 du code général de la fonction publique, ou à titre temporaire en référence aux articles 332-23 1°, 332-23 2°, 332-24 du même code.

Le cdg53 a récapitulé les cas d'embauche de contractuel dans un point de mars 2024 inséré dans la délibération.

Un contractuel peut être recruté sur le besoin comme mentionné ci-dessus et le contrat sera établi sur un cadre d'emploi identique ainsi que la même fonction de poste. Quant à la rémunération, elle s'appréciera selon l'expérience du candidat au sein de l'espace indiciaire de ce même cadre d'emploi.

	Date et n° de délibération création ou modification de temps de travail	Grade	Durée hebdo du poste en centième (délib)	Durée hebdo du poste en heure	Filière	Cat	Missions (pour information)	statut	position	temps
<b>Filière administrative (service administratif)</b>										
1	09/06/2022 n°41	Attaché territorial	35	35	adm	A	Responsable des services	titulaire	activité	100%
2		Adj. Adm.	35	35	adm	C	Agent service population	titulaire	activité	100%
3	06/07/2023	Adj adm ppl 2ème cl	35	35	adm	C	Agent comptable / élections	titulaire	activité	100%
4	19/10/2023 n°117	adj adm	35	35	adm	C	Agent service population	stagiaire	activité	100%
<b>Filière technique (service technique)</b>										
5	12/09/2024 n°98	Technicien ppl 1ère class	35	35	tech	B	Resp serv techn et agent polyvalent	titulaire	activité	100%
6	08/02/2017 n°24	Adj. Techn.	35	35	tech	C	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	100%
7	10 février 21	Adj Techn 2ème cl	35	35	tech	C	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	100%
8	14/09/2023 n°104	Adj. Techn.	35	35	tech	C	Agent techn polyvalent	stagiaire	activité	100%
9	19/10/2023 n°117	Adj. Techn.	35	35	tech	C	Agent techn polyvalent	stagiaire	activité	100%
10	19/10/2023 n°117	Adj. Techn.	35	35	tech	C	Agent techn polyvalent	stagiaire	activité	100%
<b>Filière technique (service périscolaire, scolaire)</b>										
10	10/10/2018 n°90	Adj. Tech	35	35	tech	C	cuisinière	titulaire	activité	100%
11		Adj. Tech			tech	C	aide cuisine	titulaire	activité	76%
12	09/02/2023 n°16	Adj Techn 2ème cl	35	35	tech	C	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	100%
13	11/05/2023 n°59	Adj. Tech ppl 1ème cl	35	35	tech	C	ATSEM	titulaire	activité	100%
14	12/09/2024 n°98	Adj. Tech ppl 1ère cl	35	35	tech	C	agent polyvalent	titulaire	activité	100%
15		Adj. Tech	35	35	tech	C	agent polyvalent	titulaire	activité	100%
<b>Filière animation (service enfance-jeunesse)</b>										
16	12/09/2024 n°98	Adj animation ppl 2ème c	35	35	anim	C	Coordonnatrice enfance-jeunesse	titulaire	activité	100%
17	12/09/2024 n°98	Adj animation ppl 2ème c	35	35	anim	C	Directrice pôle enfance	titulaire	activité	100%
18	10/07/2013 n°9	Adj animation	35	35	anim	C	Agent animation	titulaire	activité	100%
19		Adj. Animation	35	35	tech	C	ATSEM	titulaire	activité	100%
20	10/02/2016 n°3	Adj animation	35	35	anim	C	Agent animation	titulaire	activité	100%
21	08/09/2022 n°59	Adj. Animation	35	35	anim	C	Agent animation	stagiaire	activité	100%
<b>Filière patrimoine (médiathèque)</b>										
22	12/09/2024 n°96	adj patrimoine ppl 1ère cl	35	35	pat	C	Responsable de la médiathèque	titulaire	activité	100%

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la création des 4 postes mentionnés ci-dessus afin de régulariser la situation
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ces dossiers ou de procéder aux recrutements si nécessaires
- DIT que les crédits sont présents au chapitre 012 du budget communal

## V- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire, Vie scolaire

### Bilan Vacances Automne

- Une quarantaine d'enfants la première semaine
- Une trentaine d'enfants la deuxième semaine
- Activités sur l'automne et à Halloween

### 15. Avis CTG CAF

#### N°119-11/2024 - Objet : Avis sur la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Tous les champs d'intervention communs aux collectivités et à la Caf peuvent être mobilisés. Ils couvrent à minima la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits. Ils peuvent être étendus à l'animation de la vie sociale, au logement, au handicap etc.

La démarche CTG poursuit ces enjeux majeurs :

- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire
- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire.

La CTG garantit l'application des 5 principes socles de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG et une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire.

## **VERS UNE CTG A L'ECHELLE DE LAVAL AGGLOMERATION**

Au regard de la masse d'usagers potentiels concentrée sur ce territoire, de la réalité de vie des habitants, de la dynamique partenariale entre collectivités existante à consolider, et celle à développer, l'échelle territoriale pertinente pour l'élaboration de ce projet de territoire est l'intercommunalité.

Tout en respectant le périmètre de compétence de chacune des collectivités, la Caf recommande d'élaborer une CTG à l'échelle de Laval agglomération, pour permettre de :

- Définir, mettre en œuvre et valoriser un projet social de territoire
- Renforcer l'efficacité collective, la cohérence et la complémentarité des actions en direction des habitants
- Renforcer les coopérations (impulser des dynamiques de territoire élargi, mutualisations, mise en réseau de professionnels, ...)
- Répondre collectivement aux besoins des habitants en prenant en compte leur bassin de vie
- Développer de nouveaux services de manière équilibrée et harmonisée

La démarche nécessite de mettre en place :

- Une instance de pilotage globale à l'échelle intercommunale
- Des comités thématiques à l'échelle intercommunale
- Des comités de suivi ou comités de pilotage à l'échelle des communes

La méthodologie suivante est proposée pour mettre en place la CTG :



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-NE VALIDE PAS la proposition d'élaboration du projet de territoire de la CTG à l'échelle de Laval Agglomération

-N'ACCEPTE PAS la méthodologie présentée (thématiques socles à intégrer au diagnostic intercommunal : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits ; instances et calendrier prévisionnel cf. schéma ci-dessus)

Face aux incertitudes du projet sur ses impacts humains et organisationnels autant que budgétaires dans un contexte contraint, les élus de la commune d'Entrammes ne souhaitent pas valider le projet en l'état.

La commune ne dispose pas d'un poste de chargés de coopération bac +3.

**Départ de Nicolas Bréard à 22h30**

**Retour questionnaire pour RPE**

Dans le cadre d'une étude sur l'opportunité de développer un service de Relais Petite Enfance, Laval-Agglomération et la CAF ont demandé aux assistantes maternelles de répondre à un questionnaire. L'objectif de ce questionnaire est de recueillir les attentes et les souhaits en lien avec les missions d'un RPE. 9 assistantes maternelles sur 14 ont répondu au questionnaire. Les réponses ont été envoyées à la chargée de mission de Laval-Agglomération. Celle-ci nous fera une synthèse ensuite.

**Association de soutien aux actions des jeunes d'Entrammes**

Une assemblée générale est programmée le 22 novembre à 17h30 à la Maison des Jeunes. L'ordre du jour de cette réunion est le changement des statuts ainsi que le bureau.

**Travaux école :**

- Changement des sols des 3 classes de la maternelle a eu lieu pendant les vacances d'automne.
-

- Sols école primaire aura lieu pendant les vacances de février (demande aide auprès des parents d'élèves pour le déménagement le vendredi 7 février à partir de 15h30)
- Nettoyage sol du hall du primaire aura lieu pendant les vacances de février (1175.12€)

### **La récré a du goût**

La semaine 45 et 46 les enfants dégusteront le fromage et le yaourt au lait de chèvre de la Chèvrerie du Pin et ensuite les fruits de la cueillette.

### **Comité de pilotage sur les services enfance-jeunesse**

Afin d'échanger avec les parents d'élèves des 2 écoles, un comité de pilotage est mis en place. Il sera composé de représentants de parents d'élèves, de la directrice enfance-jeunesse et d'élus de la commission enfance-jeunesse. La réunion aura lieu le mardi 10 décembre à 18h30 à la Mairie.

### **Conseil Ecole**

Le conseil d'école est prévu le jeudi 7 novembre.

### **Restauration scolaire**

#### **Conseil Municipal des Jeunes :**

- Visite du Sénat le mercredi 23 octobre
- Fête de l'histoire à l'Abbaye le dimanche 20 octobre : 250 visiteurs / 120 repas
- Repas CCAS le dimanche 24 novembre
- Livret ancienne carrière
- Mars bleu – réunion le 23/11/2024

#### **Questions diverses :**

- Article bulletin municipal et réunion publique :
  - o Changement des sols de l'école
  - o Zoom sur la Maison des Jeunes
  - o Point RH du service et les formations des agents.
- Reconstitution des cartes de vœux et du secrétariat du Père Noël – retour prévu le 20/12 et une distribution par le CMJ

## **VI- Acteurs de la vie locale et associative / communication**

### **1. Demande subventions pour participation Europ Raid 2025**

Un habitant d'Entrammes a sollicité la municipalité pour une demande de subvention de son association qui s'est inscrite à la course Europ Raid 2025.

Il s'agit d'une course en Peugeot 205 sur le continent Européen : traversée de 20 pays sur 22 jours, un parcours de 8000 Kms. Les concurrents acheminent du matériel sportif, scolaire, médical et informatique dans des écoles défavorisées de l'Europe de l'Est.

La commission propose de rencontrer les participants pour présenter leur projet, motivation

### **2. Demande de course de voitures à pédales le 25 mai 2025**

Cette manifestation sera organisée par l'association du vélo.



Cet évènement demande un blocage de la circulation et stationnement rue rosendahl / rue du greffier et rue d'anjou.

### **3. Demande emplacement Food Truck**

La commune a été sollicitée pour l'installation d'un food truck (galette et crêpes) le mercredi midi. Les membres de la commission émettent un avis favorable mais la décision doit être plus large et doit passer par un avis du conseil.

**Avis favorable du Conseil – décision du Maire par arrêté**

### **4. Planning bulletin municipal**

Le courrier pour les remises des articles a été envoyé aux associations, élus, écoles et agents.

- 2 Envoi des articles pour le 15 novembre
- 3 Préparation du sommaire, vérification des articles, photos, relance à partir du 15 novembre
- 4 Elaboration du bulletin par l'imprimerie à partir du 1<sup>er</sup> décembre
- 5 Mise à dispo du bulletin pour relecture le 8 décembre
- 6 BAT pour le 16 décembre
- 7 Distribution possible pendant la semaine du 25/12

### **5. Réservation boutique éphémère**

Les prochaines réservations :

25 octobre => ouverture à 8h30 par Valérie, et fermeture par Nicolas

14 novembre => ouverture à 9h00 par Sandrine, et fermeture par Sandrine

16 novembre => ouverture et fermeture par Nicolas

### **6. Informations marché de Noël**

Organisé par l'APE et l'APEL.

ci-joint le programme du marché de Noël du 7 décembre :

- A partir de 16h00 dans la cour de l'ALSH
- Présence du Père Noël de 17h00 à 18h00
- Départ randonnée aux lampions à 18h30 organisée par Inter-Amnès et CMJ
- Retour à l'ALSH vers 19h30 => soupe offerte par l'association Ô pré du pont - jardin partagé
- Présence du Père Noël de 19h30 à 20h30
- Tirage tombola à 20h30

Buvette et restauration possible sur place, présence de créateurs et producteurs locaux ainsi que d'un groupe de musique.

Balade à poneys proposée

### **7. Points divers**

- 2 Formation aux gestes qui sauvent. 2 groupes
  1. Samedi 26 octobre
  2. Samedi 16 novembre
- 3 L'association de pétanque a sollicité un RDV avec la mairie => Jeudi 24 octobre à 18h30 à la mairie

- 4
- 5 L'association de pétanque a demandé l'utilisation de la cour de l'ALSH le dimanche 20 octobre pour un pot de l'amitié entre les joueurs. Il a été retenu de mettre à disposition la salle des fléchettes
- 6 Le conservatoire de l'Huisserie compte 211 élèves dont 15 entrammiais. Malgré cette bonne influence, il y a très peu d'enfants à participer aux cours de danse à Entrammes. Un groupe de travail s'est mis en place pour attirer les enfants : communication via bulletins municipaux / journaux, intervention auprès de la petite enfance, représentation à la maison de retraite, etc...

Information :

Conditions de principe pour l'octroi/calcul des subventions annuelles aux associations communales :

Présentation aux associations le 28 novembre 2024

Puis vote de la décision lors de la séance de décembre

## VI- Développement durable

SUJET	SUITE A DONNER
<p><b>1 ARBRE 1 NAISSANCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Invitations et publication réseaux transmises (sauf 2 non identifiés)</li> <li>- Invitations bénévoles OK (10h00)</li> <li>- Invitation presse OK (11h)</li> <li>- Proposition aménagement plantation à finaliser entre Fabienne et Emeline, <b><u>impérativement avant vendredi 15/11</u></b></li> <li>- Demander bon de commande pour achat pot de réception OK</li> <li>- Salle Brielle réservée</li> <li>- Gildas a prévu tuyau arrosage sur l'espace</li> </ul>	<p>Prévoir arrosoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 Edmond</li> <li>- 1 Amanda</li> <li>- 2 Fabienne</li> <li>- 2 o pré du pont</li> </ul>
<p><b>ANCIENNE CARRIERE MOULIN DE LA ROCHE</b></p> <p>Relecture de la brochure pour la visite du site de l'ancienne carrière pour validation du BAT</p> <p>Revoir avec services techniques les raisons de l'absence de pose des panneaux.</p>	<p>Donner pour dernière relecture à Caroline</p> <p>Renvoyer BAT semaine 47</p>
<p><b>MOBILITES DOUCES</b></p> <p><b>PDMS</b></p> <p>La phase des ateliers participatifs est terminée.</p> <p>Lien vers l'espace PDMS du site internet de Laval Agglo : <a href="#"><u>Quels déplacements demain dans l'agglo ? - Laval agglo - Laval Agglomération</u></a></p> <p>Lien vers le support de présentation des réunions publiques : <a href="#"><u>(Microsoft PowerPoint - PDMS Réunion lancement 17sept v17sept.pptx) (agglo-laval.fr)</u></a></p> <p>Pour info sur les 3 ateliers couvrants l'ensemble du territoire de Laval Agglo :</p>	

<p>Soulgé-sur-Ouette, 5 participants (5 élus),  Port-Brillet, 12 participants (dont 75% d'élus),  Parné-sur-Roc, 28 participants (dont 50% d'élus, toutes les communes ciblées étaient représentées).</p> <p>La restitution auprès des élus des communes de Laval Agglo est planifiée ce mardi 5 novembre.</p> <p>Lors de la dernière commission mobilité de Laval Agglo, il a été essentiellement question du PDMS. Partage sur les premiers retours des ateliers, il y a été bcp question du vélo évidemment, des chaussidoux (limitation de la vitesse des voitures y est possible à 50 ou à 70 km/h), mais aussi du co-voiturage (comment le développer, incitation, partenariat avec blablacar daily...). La faible participation, sauf chez nous, est à noter.</p> <p>Nous avons été plusieurs à remonter nos souhaits et la nécessité que le Département et Laval Agglo travaillent ensemble, et pas l'un à côté de l'autre. Cela semble toutefois compliqué (sans doute politiquement).</p> <p>En terme de subvention de Laval Agglo aux créations de voies cyclables, douces, vertes... c'est la première année du mandat où le total prévu va être alloué, faute de projets auparavant. Pour 2024, en grande partie grâce aux projets de Laval, avenue de Chanzy, et d'Argentré.</p> <p><b>PLAN VELO</b></p> <p>De notre côté, prochaine étape le vendredi 15 novembre avec IMMERGIS : 1er repérage terrain à vélo.  10h : Parné  12h : repas à Parné  13h30 : Forcé  15h30 : Entrammes</p> <p>NB : Nous avons eu le retour favorable du taux de 80% de subvention fond vert que nous versera la Préfecture (financement étude IMMERGIS).</p>	
<p><b>REUNION COMPOSTAGE LAVAL AGGLO</b></p> <p>Réunion présentation sur le compostage LA  Mail relance le 12/11 sur les disponibilités</p> <p>Réunion fixée avec Laval agglomération le 16 décembre à 18h00</p>	<p>Rappeler  02.53.74.11.05  <a href="mailto:romain.porcher@agglo-laval.fr">romain.porcher@agglo-laval.fr</a></p> <p>En congés,  rappeler le  jeudi 14/11  pour fixer dates  -1 soir  -1 samedi</p>
<p><b>INFOS DIVERSES</b></p> <p>-Racks à vélo : commandés, livrés - avec travaux extension pôle santé, déplacer le rack près du pignon ostéopathe au pied des marches – 12/11 relance Gildas sur date prévue de pose</p> <p>- Proposition de visite : Dans le cadre de l'engagement de la collectivité pour une agriculture durable et de proximité, le service contrat de ville de Laval porte un projet de ferme urbaine</p>	<p>-Caler date installation services techniques</p> <p>Proposition intéressante,</p>

<p>dans le quartier de Saint-Nicolas visant à fournir aux habitants lavallois et des communes environnantes une alimentation locale, biologique et de qualité.</p> <p>Aujourd'hui, ce projet nous conduit à prospecter les potentiels débouchés existants sur le territoire. Nous souhaitons ainsi faire un état des lieux des acteurs publics et privés intéressés pour se fournir en fruits et légumes issus de cette production.</p> <p>Si vous le souhaitez et afin de mieux comprendre vos besoins spécifiques et d'échanger sur les modalités potentielles de cette collaboration, nous vous proposons de convenir d'un entretien en présentiel dans vos locaux. Ce sera l'occasion d'évaluer ensemble les quantités, les variétés de produits qui vous seraient nécessaires, ainsi que les aspects logistiques.</p>	Amanda les recontacte
<p><b>Articles Bulletins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 arbre/1 naissance</li> <li>- Mobilités douces</li> <li>- Composteurs</li> <li>- Aménagement ancienne carrière (brochure/panneaux)</li> <li>- Broyage des sapins de Noël</li> </ul>	<p>Finaliser les articles pour le vendredi 15</p> <p>Faire affiche pour broyage</p>

## VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

### 1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

### 2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

### 3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant € HT
Nettoyage sols école et hall école primaire	Dr Schutz	979.27
Support écran thermes et pose	Id2steel	1350
Faïences cabinet médical	Bienvenue	412.08
Faïences crédence presbytère	Bienvenue	755.42
Isolation portes local paramédical		
Relevé topographique centre bourg division parcelle	Kaligeo	1480

**4° Louage de choses**

Logements	Nouveau

**5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres**

Néant

**6° Créer les régies comptables**

Néant

**7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière**

Néant

**8° Accepter dons et legs**

Néant

**9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €**

Néant

**10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Néant

**11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme**

Néant

**12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2024-11	28/10/2024	AC 0013	Renonce au droit de préemption

**13° Ester en justice**

Néant

**14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €**

**HT**

Néant

**15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €**

Néant

**VIII-Questions diverses**

Repas du CCAS le dimanche 24 novembre 2024

Personnes pour servir : Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT, Amanda LEPAGE, Karine REMON, Evelyne ALLAIRE, Marie-Andrée CIRON, Henriette CORMIER, Nicolas BURGEVIN

Les jeunes du CMJ servent le dessert

Liste des demandeurs d'emploi établis au 1<sup>er</sup> octobre 2024

Femmes 33, Hommes 38 et total 71

Inscrits à la Banque alimentaire au 14 novembre 2024 :

5 foyers représentant 12 personnes

**Evènements :**

24 novembre 2024	12h00	Repas du CCAS
13 décembre 2024	20h00	Réunion publique salle des fêtes
19 décembre 2024	18h15	Réunion des agents
11 janvier 2025	11h00	Vœux du Maire salle des fêtes
17 janvier 2025	18h00	Vœux des agents salle du Conseil

**Prochaines réunions :**

21 novembre 2024	20h30	Commission Acteurs de la vie locale - critères subventions
3 décembre 2024	20h30	Commission RH et finances
4 décembre	20h30	Commission enfance/jeunesse
5 décembre	20h30	Commission Développement durable
10 décembre	20h30	Commission urbanisme
Prochains Conseils : 12/12		

Levée de séance à 23h45

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

Délibération N°110-11/2024/109 - Modification des statuts de Laval agglomération

Délibération N°111-11/2024/111 - Création d'un bail pour l'arrivée d'un psychologue clinicienne

Délibération N°112-11/2024/112 - Modification du bail suite à l'arrivée d'un nouveau médecin - Avenant n°2

Délibération N°113-11/2024/112 - Précision sur le contenu de l'engagement financier pour les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité - TEM - lotissement de la Furetière

Délibération N°114-11/2024/112 - Décision modificative n°2 budget de la commune 2024

Délibération N°115-11/2024/113 - Ajout d'une catégorie pour la création d'un poste de secrétaire général(e) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Délibération N°116-11/2024/113 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Délibération N°117-11/2024/114 - Rectification création poste non permanent - erreur matérielle de calcul d'annualisation

Délibération N°118-11/2024/114 - Récapitulatif des emplois permanents avec le tableau des effectifs sur la commune d'Entrammes à date et la régularisation de 4 postes suite à des erreurs matérielles

Délibération N°119-11/2024/115 - Avis sur la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF

Séance du 14 novembre 2024  
Délibérations prises de  
n° 110 à 119 /2024

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
PERIN ACKER	Nathalie	Excusée-Pouvoir	BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		PERRAULT	Caroline	
DEVINAT	Fabienne		HAUTBOIS	Edmond	
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	
MAGNYE	Sandrine		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BURON	David	Absent	REMON	Karine	
BRUNEAU	Alice	Excusée			
ANJARD	Sylvain	Absent			